

# Panbio<sup>MC</sup> : création de mini-trousses d'autodépistage à domicile

On recommande aux organismes de diviser une trousse de 25 tests en mini-trousses de dépistage à domicile pour éviter le gaspillage du matériel.

- Les trousses de dépistage doivent comprendre l'ensemble du matériel nécessaire pour que chaque participant puisse effectuer des tests pendant 4 semaines.

**Suivez la méthode suivante pour assembler les trousses de dépistage :**

1. L'organisme doit utiliser les écouvillons de contrôle positifs et négatifs de chaque nouveau lot de tests antigéniques rapides aux fins d'assurance de la qualité.
2. Réunissez tout le matériel nécessaire aux tests au vu de la fréquence choisie : écouvillons, tubes, boîtiers de test, et tout document décrivant la procédure de dépistage à domicile (voir l'image jointe).
3. Remplissez préalablement tous les tubes jusqu'à la ligne de remplissage avec la solution tampon (environ dix gouttes).
  - Si vous utilisez trop de liquide, ou pas assez, le résultat du test pourrait être incorrect.
  - Ne touchez pas directement le liquide, l'extrémité de l'embout distributeur, ni l'ouverture du tube à essai.
  - Utilisez uniquement le liquide fourni dans la trousse. Ne remplacez pas le liquide par d'autres liquides (p. ex. de l'eau du robinet) : les résultats pourraient être incorrects.
  - Remarque : La solution tampon peut être conservée dans les tubes jusqu'à la date d'expiration du test.
4. Assurez-vous que les bouchons des deux extrémités du tube sont fixés fermement.
5. Placez le matériel dans un sac étanche, ou un autre contenant comportant une étiquette pour indiquer le nom du participant (si on le souhaite) et la date de péremption des fournitures utilisées dans la trousse.

**Remarque sur les documents écrits :**

- On exige des organismes qu'ils s'assurent que les personnes qui devront procéder aux tests à domicile reçoivent un exemplaire (en format électronique ou papier) du [Document d'orientation provincial sur les tests antigéniques au point de service](#).
- Toute personne qui effectue des tests de dépistage à domicile doit également consulter [les ressources de formation sur l'autoprélèvement](#) élaborées par Santé Ontario en collaboration avec Santé publique Ontario, et s'assurer qu'elle dispose des connaissances, des compétences et du discernement nécessaires.

